



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**Extrait du PROCES-VERBAL** de la séance du conseil municipal  
Du 06 juillet 2016

**1. Approbation du procès-verbal des séances du 11/05/2016.**

**2. Modification POS- suppression emplacement réservé-**

Monsieur le Maire rappelle, que l'emplacement réservé n°3 au POS qui prévoit la « construction d'une salle polyvalente » n'a plus lieu d'être conservé et peut être supprimé. En effet, la salle polyvalente a été construite sur un autre emplacement réservé.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier (modification simplifiée n° 2 du pos concernant la suppression de l'emplacement réservé n°3), qui s'est déroulée du 30 mai au 03 juillet 2016 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

**3. Décision modificative 2016.**

<b>Depenses investissement</b>			<b>Recettes investissement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	5 400	021	Virement sect fonctionnement	45 000
21	Immobilisations corporelles	21 000	040	Transfert entre sections	900
23	Immobilisations en cours	44 000	10	dotations	25 000
26	participations	500			
	<b>total</b>	<b>70 900</b>		<b>total</b>	<b>70 900</b>

<b>Dépenses fonctionnement</b>			<b>Recettes fonctionnement</b>		
011	Charges a caractere general	14 600	73	Impots taxes	500
012	Charges de personnel	6 000	74	dotations	78 300
014	Atténuation de produits	17 500	75	Autres produits gestion courante	1 100
023	Virt sect investissement	45 000	77	Produits exceptionnels	2 700
042	Transfert entre sections	900			
65	Autres charges gestion courante	-2 200			
67	Charges exceptionnelles	800			
	<b>total</b>	<b>82 600</b>		<b>total</b>	<b>82 600</b>

Arrivée de Mme DERAJ

**4. Marché voiries.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réfection des voiries : aménagement de quais bus, réaménagement des fosses d'arbres, réfection de trottoirs, extension réseau pluvial et ilot directionnel. Cinq offres ont été reçues :

EHTP	34 762,00 € HT	EUROVIA	39 253,00 € HT
COLAS	35 987,70 € HT	EIFFAGE	44 956,50 € HT
RAZEL BEC	61 764,80 € HT		

La commission d'appels d'offres s'est réunie les 08 et 30 juin 2016. Elle a retenu la proposition de l'Entreprise COLAS pour un montant de 35 987,70 € HT, offre correspondant exactement à la demande et mieux disante. Le conseil est invité à valider le choix de la commission d'appels d'offres.



#### **5. Maitrise œuvre video protection**

Une consultation avait été lancée pour la maitrise d'œuvre du projet de Video Protection.  
La commission d'appels d'offres réunie le 08 juin a établi un classement des offres.

1. JPSA	3 100 €
2. PROTECNA	3 600 €
3. LM Ingenierie	5 425 €

Le conseil retient l'offre de la société JPSA pour la maitrise d'œuvre du projet de Vidéo Protection.

#### **6. Contrat aidé.**

Monsieur le Maire propose de recruter un agent polyvalent d'entretien, sous contrat CUI-CAE, pour satisfaire à des besoins occasionnels ou spécifiques non couverts par les emplois permanents et permettant à des personnes en difficulté, de se réinsérer dans la vie professionnelle.

Le poste est ouvert pour une durée hebdomadaire de 20 heures et pour un an.

#### **7. Convention secours fête été.**

Monsieur le Maire expose que dans la commune sont organisées régulièrement des manifestations à visées culturelles et sportives nécessitant la présence de dispositifs prévisionnels de secours.

Il propose de signer une convention entre la société AQUALOVE et la Commune de Valergues pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours, lors des manifestations taurines et des bals.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la société et la commune lors de la fête d'été du 28 au 31 juillet 2016. La société s'engage à mettre en œuvre un dispositif adapté à la manifestation, notamment du personnel qualifié et le matériel requis.

Le conseil valide cette proposition.

#### **8. Mission architecte rénovation horloge**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de l'horloge. L'architecte des bâtiments de France conditionne son avis sur la subvention de l'Etat à un contrat de maitrise d'œuvre.

Monsieur NEPLES (mission pour les façades depuis 2002) s'associe à Mme AUDUY et nous propose 4 phases (diagnostic, conception, consultation et exécution) pour 10 400 euros HT. L'acceptation de cette mission va permettre le déblocage de la subvention de l'Etat (DETR), à noter que le conseil départemental s'est engagé pour 17 663 euros sur le devis présenté.

Le conseil valide cette demande.

#### **9. Indemnité gardiennage église.**

Monsieur le Maire propose de verser à Mr L'abbé Dumas, pour l'année 2016, l'indemnité prévue pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées (montant annuel de 119,55 euros)

#### **10. Convention pour service aide décision des risques hydrométéorologiques.**

La communauté d'agglomération a contractualisé avec la société Prédicit un contrat de prestation de service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques. La communauté et les communes souhaitent mutualiser les moyens permettant de mieux se prémunir contre les risques hydrométéorologiques en se dotant d'un service d'assistance à la gestion de crise.

Ce contrat mutualisé garantit un service d'assistance en temps réel 24/24h et 7j/7 à la commune pour l'aider à gérer les phénomènes hydrométéorologiques et particulièrement les inondations par la fourniture d'informations permettant l'anticipation de ces phénomènes et le déclenchement à bon escient des actions pré identifiées et adaptées à la situation.

Le montant global est de 12 000 euros réparti selon la population INSEE et la part de la commune est de 557 euros annuel

Le conseil accepte de signer une convention ayant pour objet de préciser les conditions financières et modalités de gestion administratives du contrat de prestation de service mutualisé contracté avec la société Prédicit.



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**Extrait du PROCES-VERBAL** de la séance du conseil municipal  
Du 06 juillet 2016

### 11. Convention Hérault Energies- Avenue des Pins-

Hérault Energies a communiqué le plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement de réseaux de l'avenue des pins:

Travaux d'électricité :	91 226,39 €
Travaux d'éclairage public :	48 191,46€
Travaux de télécommunications :	46 642,58 €
<b>Total de l'opération TTC</b>	<b>186 060,43 €</b>

#### Le financement de l'opération

Subvention du département, FACE	61 577,82 €
TVA récupérée par Hérault Energies	14 254,12 €

Dépense prévisionnelle pour la commune **110 228,49 €**

#### Recettes ultérieures

Subvention Hérault Energies sur EP	<b>13 252,65 €</b>
FCTVA sur travaux Eclairage Public	

Le conseil valide ce projet et le plan de financement des travaux.

### 12. Opposition du conseil municipal au transfert de la compétence du PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

La loi n° 2014-366 du 24 mars dite loi ALUR, précise le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux (EPCI). Le PLU devient ainsi une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations. Dès lors, le transfert de compétence est automatique et effectif au plus tard dans les trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. La loi prévoit un système de blocage si dans les trois mois avant le terme des 3 ans (avant le 27 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans ce cas le transfert n'a pas lieu.

Considérant que le conseil municipal a engagé la révision du PLU sur la commune avec le suivi de la procédure par un cabinet d'étude.

Considérant que la commune souhaite garder la compétence en matière d'élaboration du PLU dans le cadre du passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme et souhaite garder la maîtrise de son urbanisme et de ses documents de planification.

Le conseil s'oppose au transfert de compétence de l'élaboration de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or dans le cadre de la loi précitée.

### 13. Convention SOCIETE 7L

7L a obtenu le droit d'exploiter les émetteurs implantés en Languedoc-Roussillon. L'évolution de la diffusion par voie numérique des programmes de ces opérateurs locaux et d'autres devrait permettre de couvrir ainsi la quasi-totalité du territoire régionale et ainsi d'offrir une diversité et une proximité de l'information.

Dans le cadre de son développement et de son identification auprès des habitants, l'Agglomération du Pays de l'Or a choisi comme partenaire et accompagnement télévisuel professionnel TV Sud. Ce partenariat avec l'entité communautaire permet de diffuser l'action de l'agglomération comme celle de chaque commune. Cette mutualisation de moyens permet à chaque commune d'offrir un relais télévisuel professionnel à sa population.

Consciente de la profonde mutation qui traverse le paysage médiatique marqué en particulier par le rôle déterminant de la télévision comme source d'information, et de la nécessité d'un média de proximité, comme garantie du pluralisme de l'information sur le plan local, notamment en contrepoint des autres offres télévisuelles nationales ou régionales, dès lors que l'antenne locale est chargée de diffuser des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique, culturelle, sportive, sociale et du développement durable de la commune, la ville de Valergues pourrait développer son partenariat avec la société 7L

D'une façon générale, 7L s'engage à couvrir le territoire au travers de city reportages. L'ensemble des productions réalisées par 7L TV dans le cadre de la présente convention est mis à la disposition de la Ville de Valergues via la plateforme My Vidéo Place de la chaîne. Ces programmes peuvent être librement réutilisés et diffusés via les sites et réseaux sociaux de la collectivité.

Le conseil accepte la signature d'une convention avec la société 7L, sous réserve d'informations complémentaires, sur la fréquence et nature des prestations.